


<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 38 29/06/2023 29/06/2023</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 05 Juillet 2023</u></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mercredi 05 Juillet 2023 à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LATOUR DE FRANCE au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Jacques LARROCHE a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Cécile DUPUY a donné pouvoir à Anne JIMENEZ, Jean-Luc LLANES a donné pouvoir à Jean-François DIAZ</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE représenté par son suppléant Philippe DESTREM et Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA</p>
<p>Absents excusés</p>		
<p>Absents non excusés</p>		<p>Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Didier FOURCADE</p>

AFFAIRE 01

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

Délibération complémentaire à la délibération de prescription d'élaboration du PLUi suite à l'adhésion des communes de Sournia et Campoussy

Rapporteur : Jacques BAYONA, Vice-Président en charge de la Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME.

VU les Statuts de la Communauté de Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2016 relatif à la prise de compétence PLU par la CCAF,
VU la Délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2016 relatif à prescription de l'élaboration du PLUi,
VU les Délibérations du Conseil Communautaire du 21 février 2019 et du 09 avril 2019 relatifs à l'extension du périmètre de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes.
VU l'Arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLA/2019179-0001 du 27 juin 2019 autorisant le retrait des communes de Campoussy et Sournia de la Communauté de communes Conflent-Canigó et leur adhésion à la Communauté de communes Agly Fenouillèdes au 1^{er} janvier 2020.
VU le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 05 décembre 2019.

Monsieur le Vice-Président rappelle que **l'élaboration du PLUi de la CCAF a été prescrite par la Délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2016. Les objectifs assignés à son élaboration ainsi que les modalités de collaboration intercommunale, d'information et de concertation y ont été définies.**

Monsieur le Vice-Président précise **l'adhésion des communes de Sournia et Campoussy à la Communauté de communes Agly Fenouillèdes**, entérinée par les Délibérations du Conseil Communautaire du 21 février 2019 et du 09 avril 2019.

Par conséquent, **les communes de Sournia et de Campoussy sont intégralement associées au projet d'élaboration du PLUi** de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes.

Les modalités de collaboration, d'information et de concertation, définies dans la Délibération de prescription du PLUi du 06 juillet 2016, **s'y appliquent.**

Il indique également que **l'intégration de ces deux communes est sans incidence sur les objectifs assignés à l'élaboration du PLUi et restent inchangés.**

Il revient donc aux communes de Sournia et de Campoussy de mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation préalablement définies dans la Délibération de prescription du PLUi du 06 juillet 2016.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE ces précisions complémentaires apportées dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Charles CHIVILO

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : - 6 JUIL. 2023
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

